REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AIGOUZE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°301-6.1.1-2026

0000–781

**Objet : Règlementation temporaire de stationnement et de circulation,
Dans le cadre des prises de vue extérieures et de l'occupation du domaine public
Pour le tournage de la série ITC du lundi 09 novembre 2026 au jeudi 19 Novembre 2026
Sur la place de la République la, rue Henri Méry rue blanqui et rue de la condamine**

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-21 et R.411-26 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Considérant la demande par courriel de la société de tournage MI2/ITC 14 avenue Gustave Eiffel 78180 Montigny le Bretonneux du vendredi 30 Octobre 2026 pour la période lundi 09 novembre 2026 au jeudi 19 Novembre 2026 par le régisseur général Sylvain PROVOST ;
Le Maire de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M. Thierry FELINE

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE D'APPLICATION

Dates et lieux des opérations

Le présent arrêté concerne les opérations de tournage, d'installation et de remise en place des décors organisées aux dates et lieux suivants :

- Jeudi 12 novembre 2026 : domicile de Mme Diane KEROUAS, 85 rue de la Condamine ;
- Lundi 16 novembre 2026 : Château de Calvières, place de la République ;
- Mardi 10 novembre et mercredi 18 novembre 2026 : établissement La Siete de la Tarde, 20 rue Henri-Méry.

Les dispositions particulières applicables à chaque secteur sont précisées dans les articles suivants.

Réservation temporaire d'emplacements de stationnement – Rue de la Condamine

Le jeudi 12 novembre 2026, de 7 h 00 à 20 h 00, une autorisation temporaire de stationnement est accordée aux véhicules nécessaires au tournage organisé au domicile de Mme Diane KEROUAS, situé au 85 rue de la Condamine.

Cette autorisation concerne exclusivement les emplacements suivants :

- Rue de la Condamine, du numéro 1 au numéro 3 ;
- À l'entrée du lotissement de la Condamine, en face des numéros 4 à 6.

Les emplacements sont réservés exclusivement aux véhicules liés à la production audiovisuelle.

Aucune interruption ni aucun blocage de la circulation ne sont autorisés rue de la Condamine ou à l'entrée du lotissement.

Les véhicules de production stationnent uniquement sur les emplacements désignés et ne gênent en aucun cas la circulation, les accès aux propriétés ou les cheminements piétonniers.

Les riverains, les personnes à mobilité réduite et les enfants se rendant au groupe scolaire, accompagnés ou non, sont prioritaires. Leur accès doit être maintenu en permanence.

La société ITC PROD veille également à respecter la tranquillité du voisinage, notamment en limitant les nuisances sonores et en assurant la propreté des lieux pendant toute la durée des opérations.

Réservation temporaire d'emplacements de stationnement – Place de la République, rue Blanqui et Château de Calvières

Le lundi 16 novembre 2026, de 8 h 00 à 19 h 00, le stationnement est interdit aux véhicules non autorisés du dimanche 15 novembre 2026 à 18 h 00 au lundi 16 novembre 2026 à 19 h 00, sur les emplacements suivants :

-Trois places, du numéro 164, place de la République, jusqu'à l'angle avec la rue Blanqui ;

-Deux places, du numéro 164, place de la République, jusqu'au numéro 185 ;

-Cinq places situées face au Château de Calvières, place de la République, destinées au stationnement des véhicules de figuration.

Ces emplacements sont réservés exclusivement aux véhicules nécessaires au tournage.

Une réservation complémentaire est également autorisée rue Blanqui, côté impair, depuis l'angle de la place de la République jusqu'au numéro 19.

Le stationnement y est interdit aux véhicules non autorisés du mardi 17 novembre 2026 à 18 h 00 au mercredi 18 novembre 2026 à 19 h 00.

Cette réservation permet notamment l'installation de projecteurs destinés à éclairer le couloir du château.

Les équipements d'éclairage sont installés de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers, ni entraver les cheminements piétonniers ou les accès aux propriétés riveraines.

Interruption ponctuelle de la circulation – Place de la République

Le lundi 16 novembre 2026, de 8 h 00 à 19 h 00, et plus particulièrement de 14 h 00 à 19 h 00 pour les prises de vues au Château de Calvières, une interruption ponctuelle de la circulation des véhicules et des piétons est autorisée sur la place de la République lorsque les nécessités du tournage l'imposent.

Ces interruptions sont limitées à la durée strictement nécessaire aux prises de vues, soit environ 2 à 3 minutes par interruption.

La circulation est rétablie immédiatement entre chaque prise de vues.

La société ITC PROD assure la gestion des interruptions et prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers.

Les riverains, les piétons et les personnes à mobilité réduite bénéficient d'une attention particulière. Les interruptions ne doivent pas créer de situation dangereuse ni empêcher durablement l'accès aux habitations et aux établissements.

Réglementation de la circulation rue Henri-Méry

À l'occasion des opérations organisées au 20 rue Henri-Méry, la circulation fait l'objet d'une interruption temporaire depuis l'intersection avec la rue de la Nation, uniquement pendant le temps nécessaire aux opérations techniques liées à la production audiovisuelle.

Ces dispositions concernent les dates suivantes :

- Lundi 9 novembre 2026 : installation des décors ;
- Mardi 10 novembre 2026 : tournage, de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- Jeudi 12 novembre 2026 : remise en place des décors ;
- Mardi 17 novembre 2026 : installation des décors ;
- Mercredi 18 novembre 2026 : tournage, de 7 h 00 à 19 h 00 ;
- Jeudi 19 novembre 2026 : remise en place des décors.

L'interruption de circulation est limitée à la zone strictement nécessaire aux opérations et à la durée indispensable à leur réalisation.

Les dispositions suivantes sont impérativement respectées :

- Les personnes se rendant à la mairie bénéficient d'un passage facilité et ne doivent pas être contraintes d'effectuer un détour ;
- Les enfants se rendant au groupe scolaire bénéficient d'un accès direct et sécurisé, sans détour imposé
- Les personnes à mobilité réduite sont prioritaires et conservent un accès adapté et sécurisé ;
- Les riverains conservent, dans la mesure des contraintes de sécurité, l'accès à leurs habitations ;
- Les services de secours et les services publics doivent pouvoir intervenir sans entrave.

La société ITC PROD organise les opérations de manière à limiter les interruptions et à rétablir la circulation dès que les conditions le permettent.

Respect du voisinage et propreté des lieux

La société ITC PROD veille au respect de la tranquillité publique et du voisinage pendant toutes les opérations de tournage, d'installation et de démontage des décors.

Elle prend toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores, les encombrements et toute gêne occasionnée aux riverains.

Elle veille également à maintenir les lieux propres et dégagés pendant toute la durée de son intervention.

À l'issue de chaque opération, la société ITC PROD s'engage à :

- Retirer l'ensemble des véhicules, décors, projecteurs et matériels utilisés ;
- Enlever les déchets et tous les éléments liés à la production ;
- Nettoyer les emplacements occupés ;
- Remettre en état les infrastructures et les équipements publics éventuellement détériorés ;
- Restituer les lieux dans leur état initial, propres, rangés et libres de toute occupation.

Les éventuelles dégradations occasionnées par les opérations sont réparées aux frais de la société ITC PROD.

Signalisation

La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions de stationnement et aux restrictions temporaires de circulation est mise en place par la société ITC PROD, sous sa responsabilité et en coordination avec les services municipaux.

Elle est installée suffisamment tôt afin d'informer les usagers et les riverains des mesures applicables.

La société ITC PROD veille au maintien de cette signalisation pendant toute la durée des restrictions et procède à son retrait dès la fin des opérations.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ITC PROD

La société ITC PROD assure, sous son entière responsabilité, la mise en place et la gestion du dispositif de sécurisation des personnes et des véhicules liés au tournage.

À ce titre, elle assure notamment :

- La mise en place et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire ;
- L'installation des panneaux informant des restrictions de circulation et de stationnement ;
- La gestion des interruptions temporaires de circulation rue Henri-Méry ;
- La surveillance des accès et la sécurisation des piétons et des véhicules ;
- La gestion des passages prioritaires vers la mairie et le groupe scolaire ;
- La mise en place d'un dispositif permettant l'accès des personnes à mobilité réduite ;
- Le respect des prescriptions du présent arrêté et des consignes des services municipaux.

La société ITC PROD ne peut procéder à aucune interruption supplémentaire de circulation ou modification des conditions d'accès non prévue par le présent arrêté sans autorisation préalable de l'autorité compétente.

0000-784

ARTICLE 3 : SANCTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions du présent arrêté engagent leur responsabilité pénale et civile. La violation d'un arrêté municipal est punie d'une amende prévue pour les contraventions de 2ème classe ainsi que la mise en fourrière du véhicule en infraction (prévue et réprimée par l'Article R.610-5 du code pénal et de l'article L.325-1 et suivants du Code de la route)

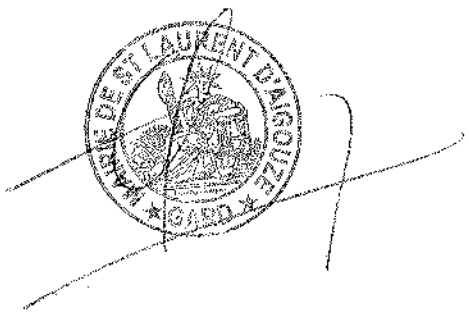
ARTICLE 4 : APPLICATION

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de VAUVERT, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la police municipale, Monsieur le Responsable du service technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. (Article R421-1 du Code la Justice Administrative).

Fait à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE (GARD),
Le 30 Octobre 2026,
Le Maire,
Thierry FELINE



Destinataires :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vauvert,
- Monsieur le Responsable de la police municipale de SAINT LAURENT D'AIGOUZE,
- Monsieur le Responsable du service technique,
- Affichage réglementaire.